

COMPTE RENDU DE CONSULTATION RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 26/03/2025 à 09h	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	Experts (1)	

Organisation

Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech

1. COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- Le règlement est perçu comme une opportunité de repenser la gestion des territoires (agricole, forestier, urbain) en intégrant davantage la dimension écosystémique et les enjeux climatiques.
- Le modèle agricole et forestier actuel reste majoritairement axé sur la recherche de rendements élevés. Les systèmes de subventions (PAC, taxation au forfait, etc.) encouragent une production agricole intensive au détriment de la rentabilité réelle et de la valorisation des services écosystémiques.
- Les agriculteurs se considèrent souvent comme des indépendants, mais leurs revenus reposent en grande partie sur des soutiens publics. La société finance via l'argent public et ces subventions un modèle qui exerce de fortes pressions sur l'environnement, sans générer suffisamment de valeur ajoutée, économique ou sociétale.
- Les agriculteurs et les forestiers perçoivent souvent les nouvelles réglementations environnementales comme une contrainte supplémentaire alors qu'ils sont financés pour compenser des pertes éventuelles. Un effort de communication et de pédagogie doit donc accompagner toute réforme pour faciliter l'acceptation, notamment sur le fait qu'on ne peut produire partout de manière rentable.
- Les inquiétudes des acteurs (forestiers, agriculteurs en particulier) gardent une certaine légitimité malgré tout. Ces activités couvrent l'essentiel du territoire régional, et constituent des zones cibles pour le règlement en regard des zones à restaurer. Ils craignent des limitations d'usage et une perte de revenu à court terme alors que d'autres options parfois plus rentables dans un contexte imprévisible car nécessitant moins d'investissements.
- La compréhension des enjeux de biodiversité reste très inégale, favorisant des décisions qui ne tiennent pas compte des conditions nécessaires à la préservation des espèces, habitats et des paysages.

- La tendance est encore de chercher comment contourner ou minimiser les règles environnementales plutôt que de s'en emparer pour créer de la valeur commune.

2. SITUATION EXISTANTE

- Les agriculteurs bénéficient de subventions importantes (PAC), parfois supérieures à leur revenu propre (jusqu'à 136 % du revenu agricole selon certaines estimations) qui poussent à l'amélioration des rendements (et non de la rentabilité). Le système de taxation forfaitaire favorise aussi la surproduction : tout gain supplémentaire est peu ou pas taxé.
- Dans le secteur forestier, l'historique de plantations (épicéas sur sol inadapté) est entretenu par des mécanismes de subventions et par des politiques visant un équilibre « résineux-feuillus » jugé peu réaliste sur le long terme, surtout avec les changements climatiques.
- De nombreuses parcelles, peu propices à la production de biomasse (sols contraints, terrains marginaux = 15% du territoire wallon), continuent d'être exploitées de manière intensive. Ces zones ont pourtant un grand potentiel en termes de services écosystémiques (régulation hydrologique, tourisme, stockage de carbone, paysage...) et biodiversité.
- Les approches actuelles segmentent souvent le territoire par secteur (agriculture, forêt, urbanisme), ce qui limite la complémentarité des usages.
- La concertation dans le cadre des réglementations environnementales (p.ex. assises de la forêt, élaboration de Natura 2000) a parfois manqué du développement d'un diagnostic commun et partagé. Faute d'une base commune de discussion, on assiste à une multiplication de points de vue divergents et à une difficulté à trouver des solutions durables, chacun défendant sa position.
- Certaines mesures de gestion ou de compensation sont jugées peu pertinentes ou réalistes d'un point de vue écologique et/ou économique. Cela nuit à leur acceptation par les acteurs de terrain et impacte négativement l'imaginaire collectif autour de la conservation.

3. IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- Les composantes naturelles du territoire (forêts diversifiées, paysages préservés) sont un atout majeur pour attirer les visiteurs en Wallonie (tourisme d'expérience). Le tourisme, basé sur la richesse et la qualité des paysages, pourrait compenser une partie de la réduction de revenus agricoles/forestiers liés au règlement.
- Les revenus indirects (Horeca, taxes de séjour, activités culturelles) peuvent également être significatifs et supérieurs à ceux dégagés par certaines activités productives intensives. L'enjeu étant que les propriétaires privés tirent aussi un bénéfice de ces revenus (mécanisme de rétrocession à construire).
- Le maintien des fonctions écosystémiques (qualité de l'eau, pollinisation, régulation climatique) génère un bénéfice sociétal (qui reste encore peu valorisé financièrement, mais qui ne peut l'être, qu'après le respect prioritaire des bonnes pratiques de base).
- Trop souvent la référence pour définir une perte éventuelle de revenu est le système de production qui maximise la production de biomasse sans prendre en compte les coûts des externalités négatives associées à ces modes de production non durables (pollutions, épuisement des ressources, impacts sur la santé, sur le tourisme, ...)

4. RISQUES

- Le règlement sur la restauration de la nature peut être vu comme un frein à l'activité, d'autant plus pour des acteurs déjà fragilisés. Un risque de « blocage » se pose si les agriculteurs/forestiers ne reçoivent pas d'alternatives suffisamment crédibles pour assurer la pérennité financière de leurs exploitations qui n'est souvent analysée qu'en terme de rendement/performance et non de rentabilité/robustesse. L'enjeu doit être d'être en capacité de réaliser des évaluations intégrées/holistiques non seulement des revenus mais aussi des coûts et des impacts des activités, aux échelle de la ferme, du paysage et de la société.
- Risque dans les processus de concertation : de nombreuses mesures environnementales sont souvent dénaturées sous la pression d'acteurs craignant une perte de revenu. Il est d'abord nécessaire de partager le diagnostic et de faire l'analyse des options potentielles et des risques associés à chacune d'entre elles.
- L'ajout de nouvelles contraintes et de procédures d'autorisation peut générer une incertitude, des délais plus longs et augmenter les risques de recours (dans la cadre des procédures de demande de permis par ex.) mais cela impose de faire des diagnostics corrects en amont, de réfléchir avant d'agir.

5. OPPORTUNITÉS

- Il est possible d'imaginer un modèle économique dans lequel les agriculteurs et les forestiers sont rétribués par d'autres formes de revenus, comme le tourisme, ou la valorisation de services écosystémiques (qualité de l'eau, captation de CO₂) une fois les bonnes pratiques réalisées et les processus de labellisation reconnaissant un effort particulier mis en oeuvre.
- La crise de l'épicéa et l'évolution du climat constituent une opportunité pour redéfinir les modèles sylvicoles. Planter moins, mais mieux, en tenant compte des types de sols, assure la résilience des forêts et permet de diversifier les revenus (bois de qualité, services environnementaux).
- Les zones marginales et contraintes peuvent, si on y limite la production intensive, devenir des espaces de forte valeur écologique et paysagère.
- Moins de production intensive dans certaines zones peut contribuer à l'amélioration de la biodiversité, des paysages et de l'offre récréative. Possibilité de développer un tourisme basé sur la nature préservée, générant des revenus pour les acteurs locaux.
- Un recentrage sur la rentabilité globale (dont les services écosystémiques) plutôt que sur le rendement strict d'un seul service pourrait améliorer l'équilibre économique à moyen et long terme.
- Le développement de l'agrivoltaïsme : L'installation de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles et parcelles (lorsque cela est compatible) est également une manière d'apporter une nouvelle source de rentabilité, avant d'en mettre dans les champs.
- En ce qui concerne les permis, si des procédures et des règles plus strictes sont d'application, cela devrait favoriser une meilleure intégration des enjeux écologiques en amont (choix des sites, réalisation d'études précoces, etc.), afin de limiter les risques de recours.

6. CONSIDÉRATION ET AUTRES

- Mettre en avant la rentabilité globale (socle économique, social et écologique) auprès des acteurs. Une évolution de mentalité est nécessaire : passer d'une logique de « produire plus » à une logique de « produire mieux » et de « fournir des services écologiques ».
- Aller vers une fiscalité et des subventions qui ne poussent plus à la surproduction et introduire plus de mécanismes incitant à la durabilité (p.ex. taxation basée sur des moyennes pluriannuelles, aides conditionnées à des objectifs écologiques).
- Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs et forestiers dans la transition (formations, aides à l'investissement, etc.).
- Valoriser les services écosystémiques afin de réduire la dépendance au rendement pur, mais aussi identifier et promouvoir les sources de diversification de revenus : l'agrivoltaïsme, le partage des espaces forestiers (multi-usages), etc.
- Adapter l'usage du sol en fonction de son potentiel :
 - **Land sparing** : réserver certaines zones (à haute valeur naturelle ou faible rentabilité productive) à la conservation/restauration.
 - **Land sharing** : intégrer la biodiversité dans les pratiques sur des sols plus productifs par une gestion extensive raisonnée.
 - Un mixte des deux approches est pertinent en Wallonie.
- Dans le cadre d'une concertation : organiser des tables rondes impliquant réellement les différents acteurs (y compris les experts scientifiques) pour définir un diagnostic partagé et des priorités communes. Chercher à bâtir un consensus plutôt qu'un simple compromis : identifier les valeurs collectives (biodiversité, paysage, économie locale) et convenir d'actions communes.
- Un changement de mentalité est nécessaire pour que les acteurs se sentent parties prenantes de la solution et non pas contraints par une réglementation perçue comme punitive.
- Un effort de communication et de pédagogie doit accompagner toute réforme pour faciliter la compréhension des enjeux, la reconnaissance des efforts et l'acceptation.
- Si la simplification administrative est envisageable pour gagner en clarté et en efficacité, le niveau d'exigence environnementale ne doit pas être assoupli, au contraire même. Simplifier c'est aussi limiter les exceptions ou les options pour limiter les logiques du sur-mesure qui impliquent des mécanismes de contrôle trop lourds. Par exemple : on interdit le labour des prairies permanentes.
- Le règlement doit aussi considérer la protection des conditions abiotiques qui sont indispensables à la biodiversité (eau, sol, etc.) et à la restauration des enjeux biologiques ciblés par la LRN.
- Il est nécessaire de généraliser les logiques de droit de préemption (cfr les SAFER en France) et de contraintes à long terme attachée à la parcelle et non à son propriétaire (cfr les Obligations Réelles Environnementales en France) pour, limiter la spéculation, faciliter la mobilisation foncière pour construire des blocs cohérents et protéger à long terme des zones cœurs du réseau écologique.